



La raison de notre espérance

Les fonctions officielles dans l'Église

Le gouvernement de l'Église

« Nous croyons que cette vraie Église doit être gouvernée selon le mode spirituel d'organisation que notre Seigneur nous a enseigné dans sa Parole. Il doit y avoir des ministres ou pasteurs pour prêcher la Parole de Dieu et pour administrer les sacrements. Il doit aussi y avoir des anciens et des diacres qui, avec les pasteurs, forment le conseil de l'Église. Par ce moyen, ils préservent la vraie religion, ils veillent à ce que la vraie doctrine soit gardée, à ce que les hommes qui vivent dans le péché soient corrigés spirituellement et tenus en bride, et à ce que les pauvres et les affligés soient secourus et consolés selon leurs besoins. Par ce moyen, toutes choses seront bien faites et le bon ordre régnera dans l'Église lorsque de tels hommes fidèles seront élus, selon la règle que l'apôtre Paul donne à Timothée (1 Tm 3.1-13; Tt 1.5-9). »

Confession de foi des Pays-Bas, article 30

1. Les fonctions officielles dans l'Ancien et le Nouveau Testament
2. Les fonctions temporaires d'apôtres, de prophètes et d'évangélistes
3. Les fonctions permanentes de pasteurs, d'anciens et de diacres
4. Les bienfaits de ces fonctions permanentes

Nous croyons que l'Église doit être gouvernée selon le mode spirituel d'organisation que notre Seigneur nous a révélé dans sa Parole. Cette organisation prévoit que des hommes soient nommés à des fonctions officielles pour diriger l'Église et en prendre soin au nom de Jésus-Christ. Nous devons distinguer le ministère que tout croyant est appelé à exercer dans l'Église du ministère particulier que certains hommes sont appelés à exercer de façon officielle.

1. Les fonctions officielles dans l'Ancien et le Nouveau Testament

Quand Dieu a formé la nation d'Israël pour être son peuple, il a institué des fonctions officielles. Les **prophètes** avaient la responsabilité de transmettre la parole de Dieu à Israël. Les **sacrificateurs** avaient le rôle de diriger le culte d'adoration et d'intercéder devant Dieu en faveur du peuple. Les **juges** devaient délivrer Israël de ses ennemis et exercer la justice. Les **rois** représentaient l'autorité de

Dieu, le grand Roi, en s'assurant que son peuple vive dans la paix, la justice et la sécurité. Il y avait aussi des **anciens** qui devaient jouer un rôle de direction en Israël.

Quand Jésus-Christ est venu dans le monde, il a pleinement accompli les fonctions de Prophète, de Sacrificateur et de Roi. Une fois monté au ciel, il a déversé son Esprit sur son Église pour faire de tous les croyants des prophètes, des sacrificateurs et des rois. Nous sommes tous appelés à servir à sa gloire dans son Église. Le Christ a cependant continué d'appeler certains hommes à des fonctions officielles pour l'édification et la direction de son Église.

*« C'est lui qui a donné les uns comme apôtres, les autres comme prophètes, les autres comme évangélistes, les autres comme pasteurs et docteurs, pour le perfectionnement des saints. Cela en vue de l'œuvre du service et de l'édification du corps du Christ »
(Ép 4.11-12).*

Le Seigneur prend plaisir à construire son Église en utilisant des hommes pécheurs graciés qui exercent des ministères particuliers. Parmi ces fonctions, nous distinguons celles qui sont temporaires et celles qui sont permanentes.

2. Les fonctions temporaires d'apôtres, de prophètes et d'évangélistes

Le Seigneur Jésus a d'abord directement choisi et formé des hommes au ministère d'**apôtre**. Le mot « apôtre » signifie « envoyé ». Pour être apôtre, il fallait avoir été témoin de l'œuvre du Christ, en particulier de sa résurrection (Ac 1.22). Les douze apôtres et l'apôtre Paul ont été envoyés par Jésus pour être les témoins officiels de son œuvre et pour poser le fondement de l'Église par leur prédication et la mise par écrit du Nouveau Testament. La fonction d'apôtre était temporaire, elle a pris fin à la mort du dernier apôtre.

Au début de l'Église du Nouveau Testament, il y avait aussi des **prophètes**, par exemple le prophète Agabus (Ac 21.10), qui ont reçu des révélations particulières durant la période où la révélation n'était pas encore complétée. À partir du moment où la mise par écrit du Nouveau Testament a été complétée, cette fonction a également cessé dans l'Église.

Quant aux **évangélistes**, c'étaient des collaborateurs des apôtres, comme Tite et Timothée. Ils ont joué un rôle particulier dans le développement missionnaire de l'Église ancienne. Le Nouveau Testament ne nous dit nulle part que nous devrions nommer encore des gens à une fonction officielle d'évangéliste. Nous devons donc conclure que cette fonction était également temporaire.

3. Les fonctions permanentes de pasteurs, d'anciens et de diacres

Jésus-Christ a également établi dans son Église des fonctions permanentes qui sont encore en vigueur aujourd'hui. L'article 30 de la Confession de foi des Pays-Bas les présente comme suit :

« Il doit y avoir des ministres ou pasteurs pour prêcher la Parole de Dieu et pour administrer les sacrements. Il doit aussi y avoir des anciens et des diacres qui, avec les pasteurs, forment le conseil de l'Église. »

Peu après la Pentecôte, les apôtres ont fait nommer des **diacres** dans l'Église de Jérusalem pour résoudre un problème concernant des veuves d'origine grecque qui « *étaient négligées dans le service quotidien* ». Le titre de « diacre », qui signifie « serviteur », n'est pas mentionné en Actes 6, mais il est dit que ces sept hommes devaient « servir aux tables » et travailler à ce « diaconat », pour permettre aux apôtres d'être libres de s'occuper du service de la parole.

Ces hommes remplis de l'Esprit devaient soit permettre à ces veuves de recevoir la nourriture dont elles avaient besoin (l'interprétation la plus courante), soit aider ces veuves à mieux servir les autres dans l'Église (l'interprétation que nous préférons¹). Même s'ils ont été nommés pour répondre à un besoin du moment, nous savons que le ministère des diacres est permanent, puisque Paul a plus tard énuméré les qualités requises pour être diacre (1 Tm 3.8-13).

Le rôle des diacres dans le Nouveau Testament n'est pas tellement précisé, mais à partir d'Actes 6, nous comprenons qu'ils ont la responsabilité d'aider les frères et sœurs dans le besoin et d'encourager les membres de l'Église à développer leurs dons au service des autres. Les diacres s'acquittent de leur tâche en demeurant attentifs aux différents besoins dans l'Église et en effectuant des visites diaconales. Ces visites ont pour but de mieux connaître les besoins des membres en difficulté, mais aussi de mieux connaître les dons de tous les membres de l'Église et de les encourager à participer à l'entraide, à la miséricorde et à la communion fraternelle.

Les apôtres ont également fait nommer des **anciens** dans chaque ville où de nouvelles Églises étaient établies (Ac 14.23; Tt 1.5). Lors de la conférence de Jérusalem (Ac 15), nous voyons les anciens aux côtés des apôtres prendre des décisions importantes. Paul envoya chercher les anciens d'Éphèse (Ac 20.17) pour leur transmettre ses recommandations :

« Prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau au sein duquel le Saint-Esprit vous a établis évêques, faire paître l'Église de Dieu qu'il s'est acquise par son propre sang » (Ac 20.28).

Le mot « ancien » (« presbytre ») indique l'âge ou la dignité et désigne les mêmes personnes que le mot « évêque » (« évêque ») qui signifie « veilleur » ou « superviseur » (Tt 1.5,7). Puisqu'ils sont appelés à faire paître l'Église de Dieu, les anciens ont un rôle de berger ou de pasteur. Ce ministère est permanent puisque Paul a énuméré les qualités requises pour être ancien ou évêque (1 Tm 3.1-7).

Paul fait toutefois une distinction entre les anciens qui dirigent et ceux qui travaillent à la prédication et à l'enseignement (1 Tm 5.17). Cette spécialisation des rôles nous amène à reconnaître que le ministère actuel de **pasteur** doit se concentrer sur la prédication de la Parole, l'enseignement des adultes et des jeunes, l'administration des sacrements (qui sont une prédication visible de la Parole) et les visites pastorales. Les anciens, pour leur part, exercent un ministère de direction, s'occupent de la discipline, supervisent l'enseignement et le ministère du pasteur et prennent également soin des brebis du Seigneur en particulier au moyen de visites pastorales.

1 Pour plus de détails sur cette interprétation, voir ma prédication sur Actes 6.1-7 intitulée [Jésus donne des diacres à son Église](#).

4. Les bienfaits de ces fonctions permanentes

L'article 30 énumère une liste de bienfaits découlant de ces trois ministères. Premier bienfait : « *Par ce moyen, ils préservent la vraie religion.* » Jésus utilise les pasteurs pour cultiver la foi dans le cœur des membres du peuple de Dieu par la proclamation de la Parole et l'administration des sacrements. Il se sert des anciens pour que la sainteté de la Parole et des sacrements soit mise en valeur et que les loups ne viennent pas s'emparer des brebis. Il se sert des diacres pour encourager les croyants à vivre leur foi concrètement dans l'amour fraternel au service de leurs frères et sœurs.

Deuxième bienfait : « *Ils veillent à ce que la vraie doctrine soit gardée* » (art. 30). Cette responsabilité appartient surtout aux pasteurs et aux anciens. Ils doivent veiller à ce que la saine doctrine soit fidèlement enseignée, à ce que les erreurs soient rejetées et à ce qu'on ne néglige jamais de prêcher l'Évangile.

« *Efforce-toi de te présenter devant Dieu comme un homme qui a fait ses preuves, un ouvrier qui n'a pas à rougir et qui dispense avec droiture la parole de la vérité* »
(2 Tm 2.15).

Troisième bienfait : « *Ils veillent [...] à ce que les hommes qui vivent dans le péché soient corrigés spirituellement et tenus en bride* » (art. 30). Les pasteurs et les anciens doivent avoir le courage de corriger ceux qui persistent dans le péché et qui causent des scandales dans l'Église. Le bon exercice de la discipline est une bénédiction pour la vie du peuple de Dieu.

Quatrième bienfait : « *Ils veillent [...] à ce que les pauvres et les affligés soient secourus et consolés selon leurs besoins* » (art. 30). Cette œuvre de bienfaisance est confiée aux diacres qui doivent s'assurer que ceux qui sont dans le besoin ou qui sont découragés par divers fardeaux soient secourus et réconfortés.

Bref, si ces ministères sont fidèlement exercés, « *toutes choses seront bien faites et le bon ordre régnera dans l'Église* » (art. 30). Le Seigneur est sage et bon! Le mode spirituel d'organisation de l'Église voulu par Jésus-Christ, notre Chef, nous procure de nombreux bienfaits. Sommes-nous reconnaissants au Seigneur pour les bienfaits qu'il nous procure à travers les pasteurs, les anciens et les diacres qu'il a donnés à son Église? Prions-nous ardemment pour qu'il garde humbles et fidèles ceux qui occupent des fonctions officielles et qu'il déverse davantage ses bénédictions à travers eux?

« *En disant la vérité avec amour, nous croîtrons à tous égards en celui qui est le chef, Christ. De lui, le corps tout entier bien ordonné et cohérent, grâce à toutes les jointures qui le soutiennent fortement, tire son accroissement dans la mesure qui convient à chaque partie, et s'édifie lui-même dans l'amour* » (Ép 4.15-16).

Paulin Bédard, pasteur

La raison de notre espérance, série d'études doctrinales sur la Confession de foi des Pays-Bas.

L'auteur est pasteur de l'Église chrétienne réformée de Beauce, Québec, Canada, et directeur du site *Ressources chrétiennes*.

www.ressourceschretiennes.com



2021. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.
Patrimoine – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))

Il est également interdit de reproduire la Confession des Pays-Bas dans son intégralité à des fins commerciales sans l'autorisation préalable des Éditions Kerygma. Ressources chrétiennes a obtenu cette permission dans le cadre de cette publication.